

**Appel à communication - Journée d'étude**  
*(English version below)*

**(Dé)régulations : regards interdisciplinaires sur les mutations du  
gouvernement de l'UE**

Cette journée d'étude s'inscrit dans le cadre de l'axe "Régulation(s)" du programme de recherches du Groupe de recherche sur l'Union européenne le (GrUE) pour 2024-2026 et l'axe 4, "Régulations de la société européenne" de l'IT MAKErS.

L'ambition scientifique de cette journée d'étude est double. D'abord, il s'agit d'interroger la manière dont le concept de "régulation" peut constituer un point d'entrée heuristique pour engager un dialogue interdisciplinaire entre les différentes sciences humaines et sociales s'intéressant à l'Europe. Ensuite, le but est d'initier une réflexion commune autour des manières d'étudier empiriquement l'Union européenne (UE) comme un "État (post-)régulateur". Il s'agit de mutualiser, entre autres, les apports de la science politique sur "l'État régulateur européen", du droit sur la régulation comme méthode et comme outil, et de l'économie de la régulation comme théorie qui étudie les mécanismes de préservation du capitalisme. La discussion collective sera donc organisée autour de deux sessions correspondant à cette double ambition scientifique : une approche conceptuelle et une approche empirique de la régulation.

**Session 1 : La régulation et l'Union européenne : approches conceptuelles**

En offrant un espace de discussion sur la régulation et ses enjeux dans le système juridique de l'UE, cette première session a pour ambition de produire un état des lieux des usages du concept de régulation européenne. Il s'agira de l'éclaircir en interrogeant les différentes approches propres aux disciplines étudiant l'UE (science politique, sociologie, droit, histoire, économie, etc.), mais aussi au regard des défis de la traduction linguistique et disciplinaire. Ainsi, cette première session repose sur les questions suivantes : Quelles sont les conséquences des différences de traductions pour l'étude de la régulation européenne ? Que signifie la régulation européenne ? Comment étudier la régulation européenne en tenant compte des variations conceptuelles selon les disciplines et les langues ?

Afin de guider les propositions de communication, nous vous présentons ci-après le point de départ de notre réflexion sur l'approche conceptuelle de la régulation. Ceci a uniquement vocation à aider ou guider les contributions et ne représente pas un cadre restrictif. Nous encourageons ainsi toute contribution qui entend répondre aux questions précédemment soulevées ou qui semble s'inscrire de manière plus générale dans le cadrage proposé pour cette première session.

La régulation est un concept polymorphe et un objet difficile à saisir. L'enjeu de la traduction des termes est au cœur de nos disciplines où la langue de communication joue un rôle non négligeable et plus encore au cœur d'une Europe plurilingue (Klostermann 2023). Le terme "régulation" évoque celui de "*regulation*" en anglais, pourtant leurs sens diffèrent. "*Regulation*" devrait être

traduit par réglementation (Law & Martin, 2013) tandis qu'en français, la régulation peut être définie comme "un mode d'encadrement juridique mis en place par l'État et mis en œuvre par des autorités administratives indépendantes" (Guinchard & Debard, 2014). Si, dans une langue le terme évoque davantage le *soft law*, dans l'autre, il désigne, au contraire, le *hard law*. Ainsi, en anglais, parler de *regulation* peut tout aussi bien signifier traiter d'un enjeu de réglementation (l'action d'assujettissement d'activité(s) ou de personne(s) à des règlements), ou bien d'un enjeu de régulation (l'action de contrôle et de conservation d'un système). Là où la réglementation ne présume pas d'une orientation de l'action publique (une réglementation peut aller dans le sens de la régulation, de son contraire, ou bien concerner un tout autre type d'action), la régulation sous-entend le contrôle et la conservation du marché.

Au-delà de l'enjeu de traduction linguistique, celui de la correspondance des termes entre les disciplines est également mis en lumière par l'étude de la régulation. En droit, la régulation renvoie à la fois à la méthode (Bailleux & Duez 2018, Mavridis 2018) et à l'outil, celui du *soft law* (Hachez 2010). En économie, le terme de régulation renvoie à une école de pensée, la théorie de la régulation, qui étudie les institutions et mécanismes de préservation du capitalisme (Laffont & Tirole 1993, Ansaloni, 2018). L'enjeu est cette fois le but de la régulation. Enfin, en science politique et ses branches (sociologie politique, économie politique), la régulation renvoie aux modes d'intervention de l'État sur le marché (Benoît, 2018). Ainsi, la régulation peut recouvrir un type d'instrument spécifique, une politique publique donnée, ou bien un mode de gouvernance (Charlotte Halpern 2018). La régulation comme mode de gouvernance serait ainsi caractéristique de l'Union européenne, analysée comme un "État régulateur" (Majone, 1998, Avril, 2019, 2020).

## **Session 2 : L'Union européenne et l'État (post-)régulateur : approches empiriques**

Cette seconde session a pour ambition de permettre une réflexion sur l'évolution des modes de gouvernances dans l'UE. À nouveau, il repose sur plusieurs questionnements. Premièrement, il s'agit d'interroger le rôle de la régulation dans l'UE : peut-elle être présentée comme un outil transversal, comme un instrument au service des compétences de l'UE ou comme la manifestation d'un changement dans les modes de gouvernance ? Deuxièmement, et dans la suite de ce premier questionnement, nous proposons d'étudier la dynamique entre politique de régulation, politique industrielle et fonctions régaliennes de l'UE : l'UE amorce-t-elle un changement dans son mode de gouvernance ? Ou au contraire, si la régulation est bien un instrument transversal, floute-t-elle la distinction entre politique de régulation et politique industrielle d'une part, et fonctions régaliennes d'autre part ? Cette évolution atteint-elle son paroxysme dans ce que l'on pourrait qualifier d'État post-régulateur ? Ce second axe invite notamment des travaux empiriques sur les enjeux de la régulation dans un contexte de crises (sanitaire, politique, démographique, etc.) mais aussi sur les processus de dérégulation à l'œuvre à l'échelle européenne.

Afin de guider les propositions de contribution qui auraient vocation à s'intégrer dans cette seconde session, nous proposons ci-après un cadrage réflexif sur l'État régulateur (européen) et sur l'État post-régulateur. A nouveau, cela n'a pas pour objectif de restreindre le champ des propositions. Toute contribution qui semble s'insérer dans l'approche empirique évoquée est encouragée.

Au-delà de la question des interactions et articulations entre tournant industriel et régulation (McNamara, 2023), un autre questionnement porte sur l'usage des politiques de régulation comme outil. Par exemple, Andreas Kruck et Moritz Weiss (2023) vont jusqu'à parler d'un "État régulateur sécuritaire" pour désigner l'usage croissant de politiques de régulation dans le domaine de la

sécurité et de la défense. Cela amène à s'interroger sur les politiques de régulation comme possible outil d'extension des compétences *de facto* de l'UE. Si cette extension a été analysée depuis longtemps dans le cas des politiques sociales et culturelles, par exemple la régulation de la santé (Guigner, 2011), de l'emploi (Jacobsson, 2004), des droits sociaux (Cassier & Lebeau, 2005, Lamarche, 2012) ou encore de la culture (Bonnamy, 2023), on peut s'interroger sur ce que fait l'État régulateur aux compétences de l'UE.

Depuis la fin des années 1990, l'État régulateur européen a connu plusieurs bouleversements. D'abord, ses modalités d'intervention ont évolué. Il ne repose plus uniquement sur une Commission aux pouvoirs d'élaboration et d'application des politiques publiques étendues, mais également sur un ensemble de nouvelles institutions : les autorités indépendantes (Vauchez, 2024). Au terme d'un processus « d'agencification » (JEPP, 2011) qui redéfinit les frontières et les pouvoirs d'un État post-régulateur (Scott, 2004), il faut désormais inclure dans l'analyse une trentaine d'autorités indépendantes européennes qui revendiquent pour la plupart une certaine proximité avec les marchés qu'elles entendent réguler. La régulation prend ainsi une nouvelle forme, qui privilégie encore davantage les processus de co-constitution et les contacts réguliers avec le secteur privé (*stakeholders*). Dans le même temps, cet État post régulateur se caractérise par un ensemble de règles visant à la "régulation de la régulation", notamment des relations public / privé. Alors que les règles d'éthique et de transparence semblent instaurer une frontière plus claire entre secteur public et secteur privé, les recherches ont au contraire montré le « grand brouillage » (Vauchez & France, 2017) que cette configuration contribue à légitimer (Robert, 2017). Cette réflexion amène un double-questionnement : qui sont les acteurs de cet État post-régulateur européen et comment sont négociées les interactions entre sphères sociales dans cette nouvelle configuration ? Enfin, avec quels outils penser la fin de l'Etat régulateur (Scott, 2025) ou le "démantèlement" dans certaines de ses politiques (Gravey et Jordan, 2019) ?

Les propositions de communications sont à envoyer avant le **16 août 2025**, par mail à : [grue.axe.regulation@proton.me](mailto:grue.axe.regulation@proton.me)

Dans la mesure du possible, l'organisation prendra en charge le déplacement et l'hébergement des intervenantes et intervenants.

#### **Comité d'organisation :**

**Lola Avril**, Professeure junior, CNRS/Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CESSP)

**Céleste Bonnamy**, Maîtresse de Conférences en science politique, Sciences Po Lille (Ceraps)

**Nils Enderlin**, doctorant, Université de Strasbourg (UMR DRES) – **Porteur ITI MAKerS**

**Pénélope Hardy**, chercheure postdoctorante/ JSPS International Research Fellow, University of Tokyo (the Graduate School for Law and Politics)

**Mélanie Schmitt**, Professeure des Universités, Université de Strasbourg (UMR DRES) – **Porteur ITI MAKerS**

#### **Calendrier :**

- Date limite de soumission des propositions de communication : **16 août 2025**
- Sélection des projets : 1er septembre 2025
- Date limite d'envoi des communications : 10 novembre 2025
- Date de la journée d'étude à Strasbourg : 21 novembre 2025

*Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire MAKerS du programme ITI 2021-2028 de l'Université de Strasbourg, du CNRS et de l'INSERM. Il a bénéficié du soutien financier de l'IdEx Unistra (ANR-10-IDEX-0002), et du/de(s) financement(s) au titre du Programme Investissement d'Avenir dans le cadre du/des projets SFRI-STRAT'US (ANR-20-SFRI-0012).*

---

## **Call for papers - Workshop**

### **(De)regulation: an interdisciplinary look at changes in EU government**

This study day is part of the 'Regulation(s)' strand of the European Union Research Group's (GrUE) research programme for 2024-2026 and the MAKerS IT strand 4, 'Regulation of European society'.

The scientific ambition of this workshop is twofold. Firstly, the concept of 'regulation' is examined as a heuristic entry point for interdisciplinary dialogue between the various humanities and social sciences researching Europe. Secondly, this study aims to initiate a joint reflection on ways of empirically studying the European Union (EU) as a 'post-regulatory state'. The overarching objective is to pool the contributions of political science on the 'European regulatory state', of law on regulation as a method and a tool, and of the economics of regulation as a theory that studies the processes of capitalism preservation. The collective discussion will therefore be organised around two sessions corresponding to this dual scientific ambition: a conceptual approach and an empirical approach to regulation.

#### **Session 1: Regulation and the European Union: conceptual approaches**

By providing a forum for discussion on regulation and the issues at stake in the EU legal system, this first session is meant to provide an overview of how the concept of European regulation is currently being used. The aim is to shed light on the concept by examining the various approaches specific to the disciplines that study the EU (political science, sociology, law, history, economics, etc.), as well as the challenges of linguistic and disciplinary translation. This first session is therefore based on the following questions: What are the consequences of differences in translation for the study of European regulation? What does European regulation mean? How can we study European regulation while taking account of conceptual variations between disciplines and languages?

To guide proposals, we present below the starting point of our reflection on the conceptual approach to regulation. This is intended solely as a helpful orientation and does not constitute a restrictive framework. We therefore encourage any contribution that aim to respond to the aforementioned questions or that align more broadly with the framework proposed for this initial session.

Regulation is a polymorphous concept and an object that is difficult to grasp. The challenge of translating terms lies at the heart of our disciplines, where the language of communication plays a significant role, and even more so at the heart of a multilingual Europe (Klostermann 2023). The

term 'regulation' in English evokes that of '*régulation*' in French, yet their meanings differ. *Regulation* should be translated as "*réglementation*" in French whereas in French, regulation can be defined as " a legal framework established by the State and implemented by independent administrative authorities" (Lexique des termes juridiques 2014). While in French the term is more reminiscent of *soft law*, in English it can refer to *hard law*. Thus, in English, to speak of *regulation* can just as easily mean dealing with "*réglementation*", or with "*regulation*". Where "*réglementation*" does not presuppose a direction for public action, "*regulation*" implies control of the market.

Beyond the issue of linguistic translation, that of the correspondence of terms between disciplines is also highlighted by the study of regulation. The term 'regulation' in law covers both the method (Bailleux & Duez 2018, Mavridis 2018) and the tool, that of *soft law* (Hachez 2010). In economics, the term regulation refers to a school of thought, regulation theory, which studies the institutions and mechanisms for preserving capitalism (Laffont & Tirole 1993; Ansaloni, 2018). The issue here is the purpose of regulation. Finally, in political science and its sub-fields (political sociology, political economy), regulation refers to modes of state intervention in the market (Benoît, 2018). Thus, regulation can cover a specific type of instrument, a given public policy, or a mode of governance (Halpern, 2018). Regulation as a mode of governance would thus be characteristic of the European Union, analysed as a 'regulatory state' (Majone, 1998, Avril, 2019, 2020).

## **Session 2: The European Union and the (post-)regulatory state: empirical approaches**

The objective of this second session is to facilitate a reflective process on the evolution of modes of governance in the EU. The present study is predicated on a series of inquiries. Firstly, an examination of the role of regulation in the EU is necessary: can it be presented as a horizontal tool, as an instrument supporting EU competences, or as the manifestation of a change in modes of governance? Secondly, and building on the preceding question, we propose to study the dynamic between regulatory policy, industrial policy and the EU's regalian functions: is the EU initiating a change in its mode of governance? Alternatively, if regulation is indeed a horizontal instrument, it could be argued that it is causing a blurring of the distinction between regulatory policy and industrial policy on the one hand, and regalian functions on the other. This raises the question of whether this development might be considered as representing a post-regulatory state. The second theme invites empirical work on the challenges of regulation in a context of crises (e.g. health, political, demographic, etc.) and on the processes of deregulation at work in Europe.

To guide the proposals for contributions that might be included in this second session, we propose below a reflective framework on the (European) regulatory state and the post-regulatory state. Again, this is not intended to restrict the scope of the proposals. Any contribution that seems to fit into the empirical approach outlined is encouraged.

Beyond the question of interactions and links between the industrial turn and regulation, another question concerns the use of regulatory policy as a tool for expanding the EU's de facto powers. While this extension has long been analysed in the case of social and cultural policies, for example health regulation (Guigner, 2011), employment (Jacobsson, 2004), social rights (Cassier & Lebeau, 2005; Lamarche, 2012) or culture (Bonnamy, 2017), we can ask what the regulatory state does to the EU's competences.

Since the end of the 1990s, the European regulatory state has undergone several major changes. Firstly, the way in which it operates has changed. It no longer relies solely on a Commission with extensive powers to develop and apply public policies, but also on a range of new institutions: independent authorities (Vauchez, 2024). At the end of a process of 'agencification' (JEPP, 2011) that is redefining the boundaries and powers of a post-regulatory state (Scott, 2004), the analysis must now include some thirty European authorities, most of which claim a certain proximity to the markets they aim to regulate. Regulation is thus taking on a new form, with even greater emphasis on co-constitution and regular contact with the private sector (*stakeholders*). At the same time, this post-regulatory state is characterised by a set of rules designed to "regulate regulation", particularly public/private relations. While the rules on ethics and transparency seem to establish a clearer boundary between the public and private sectors, research has, on the contrary, shown the "*grand brouillage*" (Vauchez & France, 2017) that this configuration helps to legitimise (Robert, 2017). This raises two questions: who are the actors of this European post-regulatory state, and how are the interactions between social spheres negotiated in this new configuration? Finally, what tools should be used to think about the end of the regulatory state (Scott, 2025) or the 'dismantling' of some of its policies (Gravey and Jordan, 2019)?

Proposals for papers should be sent before **16 August 2025** by e-mail to: [grue.axe.regulation@proton.me](mailto:grue.axe.regulation@proton.me)

The organization will cover the travel and accommodation expenses of the speakers, insofar as possible.

Organising Committee:

**Lola Avril**, Junior Professor, CNRS/Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CESSP)

**Céleste Bonnamy**, Assistant Professor in Political Science, Sciences Po Lille (Ceraps)

**Nils Enderlin**, PhD student, University of Strasbourg (UMR DRES) – **Promoter ITI MAKerS**

**Pénélope Hardy**, postdoctoral researcher/ JSPS International Research Fellow, University of Tokyo (the Graduate School for Law and Politics)

**Mélanie Schmitt**, Full Professor, University of Strasbourg (UMR DRES) – **Promoter ITI MAKerS**

**Timetable:**

- Deadline for submission of proposals: **16 August 2025**
- Papers selection: 1st September 2025
- Deadline for submissions: 10 November 2025
- Date of the workshop in Strasbourg: 21 November 2025

—————  
*This work of the Interdisciplinary Thematic Institute MAKerS, as part of the ITI 2021-2028 program of the University of Strasbourg, CNRS and INSERM, was supported by IdEx Unistra (ANR-10-IDEX-0002), and by SFRI-STRAT'US project (ANR-20-SFRI-0012).*  
—————

## Références / References

“Agency governance of the European Union”, *Journal of European Public Policy*, 18 (6), 2011.

ANSALONI, Matthieu. « Théorie de la régulation » *Dictionnaire d'économie politique*. Paris. Presses de Sciences Po. 2018, p. 453-465. (Références).

AVRIL, Lola. « Pour une sociohistoire de l'État régulateur européen. Du gouvernement administratif à la régulation judiciaire de la concurrence (1962-1982) », *Revue française de science politique*. 2020, vol.70 n° 6. p. 773-791.

AVRIL, Lola. *Le costume sous la robe : les avocats en professionnels multi-cartes de l'Etat régulateur européen : genèse, consolidation, contestations (1957-2019)*, These de doctorat. Paris 1. 2019.

BAILLEUX Antoine et DUEZ Denis. « La libre circulation dans l'ornière ? Penser ensemble libre circulation, (de)régularisation et légitimité dans l'Union européenne », MERCENIER Heidi, NI CHAOIMH Eadaoin, DAMAY Ludivine, DELLEDONNE Giacomo (dir.), *La libre circulation sous pression. Régulation et dérégulation des mobilités dans l'Union européenne*. Bruxelles. Bruylant. 2018, p. 11-29.

BALDWIN, Robert, Cave, Martin and Lodge, Martin (2011) *Understanding regulation: theory, strategy, and practice*. Business & management. (2nd). Oxford University Press, Oxford, UK. ISBN 9780199576098

BENOÎT, Cyril. « Régulation » *Dictionnaire d'économie politique*. Paris. Presses de Sciences Po. 2018, p. 415-420. (Références).

BONNAMY, Celeste. *Avec la culture, contre internet ? Sociologie de la régulation européenne du droit d'auteur numérique (2004-2019)*, Thèse de doctorat. Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Université Libre de Bruxelles. 2023.

CASSIER, Isabelle et LEBEAU, Etienne, « De l'État providence à l'État social actif. Quels changements de régulation sous-jacents ? », VIELLE, Pascale, POCHET, Philippe et CASSIER, Isabelle (dir.). *L'État social actif : vers un changement de paradigme ?*, Bruxelles, P.I.E.-Peter Lang, 2005, p. 93-120.

FINK, Simon. « Balancing reputational strategies in the European administrative space: how private actors and agencies talk about regulation », *Journal of European Public Policy*, 2025, vol.32 n° 5. p. 1280-1305.

GUINCHARD, Serge et DEBARD, Thierry (dir), « Régulation », *Lexique des termes juridiques*, 21e éd., Paris, Dalloz, 2014.

Gravey, Vivian et Jordan, Andrew. « Policy dismantling at EU level: Reaching the limits of 'an ever-closer ecological union'? », *Public Admin*. 2019, vol. 98, p. 349-362

HACHEZ, Isabelle. « Balises conceptuelles autour des notions de "source du droit", "force normative" et "soft law" », *RIEJ*. 2010, vol. 65, n°2, p. 1-64.

HALPERN, Charlotte. « Les politiques de régulation » in Olivier COSTA et Frédéric MÉRAND (eds.). *Etudes européennes*. Bruxelles. Bruylant. 2018, p. 247-298. (Traité de science politique).

KLOSTERMANN Sabine. « L'importance du cadre institutionnel pour la cohérence : l'exemple de la Cour européenne des droits de l'homme et de son Greffe », KRAEMER, Sophie, HARDY, Pénélope, et al. (dir). *La cohérence*, Le Kremlin-Bicêtre, Mare & Martin, 2023, p. 123-136.

KRUCK, Andreas et Moritz WEISS. « The regulatory security state in Europe », *Journal of European Public Policy*. 3 juillet 2023, vol.30 n° 7. p. 1205-1229.

KELEMEN, Daniel, *Eurolegalism*, Harvard university Press, 2011.

LAFFONT, Jean-Jacques et Tirole, Jean, *A Theory of Incentives in Procurement and Regulation*, Cambridge, MIT Press, 1993.

LAMARCHE, Lucie, « Le droit social et les droits sociaux : des outils dissonants pour la régulation du social dans le contexte du néolibéralisme ». ROMAN, Diane (dir). *La justiciabilité des droits sociaux : vecteurs et résistances ; actes du colloque tenu au Collège de France*, Paris, 25 et 26 mai 2011, Paris, Éd. Pedone, 2012, p. 119-134.

LAW, Jonathan et MARTIN Elizabeth A. (eds), « Regulation of the EU », *Oxford dictionary of law*, 7th ed. Oxford, Oxford University Press, 2013.

LODGE, Martin. « The Transformation of the Regulatory State ? », Bouckaert, Geert, Hondeghem, Annie, Steen, Trui et Van de Walle Steven (dir.). *Futures For the Public Sector*. Leuven university Press, 2025, p. 211-227.

MAJONE, Giandomenico. « The rise of the regulatory state in Europe », *West European Politics*, 1994, vol.17 n° 3. p. 77-101.

MCNAMARA, Kathleen R. « Transforming Europe? The EU's industrial policy and geopolitical turn », *Journal of European Public Policy*. septembre 2024, vol.31 n° 9. p. 2371-2396.

MERCENIER Heidi, NI CHAOIMH Eadaoin, et al. (dir.), *La libre circulation sous pression. Régulation et dérégulation des mobilités dans l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 2018.

ROBERT, Cécile, « La politique européenne de transparence (2005-2016) : de la contestation à la consécration du lobbying. Une sociologie des mobilisations institutionnelles, professionnelles et militantes autour des groupes d'intérêt à l'échelle européenne ». *Gouvernement et action publique*, 2017, 1(1): 9-32.

SCOTT, Colin, "Regulation in the age of governance: the rise of the post-regulatory state", in JORDANA et LEVI-FAUR, *The Politics of Regulation. Institutions and Regulatory Reforms for the Age of Governance*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 2004.

VAUCHEZ, Antoine. *Le moment régulateur. Naissance d'une contre-culture de gouvernement*. Paris. Presses de Sciences Po. 2024. 416 p. (Académique).